



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, le mardi seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle Maison neuve à Brétigny sur Orge, sous la présidence de Madame Lamia BENSARSA REDA, Présidente.

Etaient présents :

Breux-Jouy : A. RODRIGUES,
Ballainvilliers : M. VIVIEN,
Cœur d'Essonne Agglomération : D. CHEMIT, W. TROUVE, B. SPROTTI, P. CONVERT, S. DESSEIX-WERLE, E. COUTURIER, M. PROT, M. BERTINOT, G. DA FONSECA, J. KLEIN, N. PFEIFFER, S. TANGUY, A. LANFRANCHI, F. PENALVER, W. TCHENIO, F. CHAMPON, N. FOUQUE, V. PREVOST, J. BOUILLON, S. ESCANDE, P. DECOMBLE, P. ROGER, P-j. LE BEC, B. POULARD, M. BEN MAHMOUD-ALAOUI, J-m. DIARD, A. PINTO, G. FRAYSSE, P. WITTERKERTH,
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : L. DALLIER,
Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M. VIVIEN, P. LEGOUGE, R. LEYGUARDA, J.B. LOUP, M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND, P. PRAS,
Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, S. RIANDE, B. PANOT, L. LARREGAIN, D. SALAUN, S. OLLIVIER-HENRY, V. AUGAGNEUR, P. HEURTEBISE, M. TEIXEIRA, M. HAUTEFEUILLE, T. SAULET,
Communauté de Communes du Pays de Limours : G. DJIAN, T. DEGIVRY, J. BRUNEL, J. DETTMANN, P. VERGNIEUX, S. LECOMTE, E. DASSA, G. KASPERSKI, W. BERRICHILLO, N. QUENTIN
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : M. CHERON, M. DIABY, O. PETRILLI,
Courson-Monteloup : G. DJIAN,
Dourdan : B. PANOT, L. LARREGAIN,
Epinay-sur-Orge : P. LEGOUGE, R. LEYGUARDA,
Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,
Forge-les-Bains : J. DETTMANN, P. VERGNIEUX,
Grand Orly Seine Bièvre : T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, L. THIBAUT, N. FROGER, S. LAIGNEAU, A. TROUBAT, S. WYSS,
La-Forêt-le-Roi : D. SALAUN,
La-Ville-du-Bois : J.b. LOUP,
Le-Val-Saint-Germain : S. OLLIVIER-HENRY,
Linaz : M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND,
Marcoussis : P. PRAS,
Saint-Chéron : V. AUGNAGNEUR, P. HEURTEBISE,
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : M. TEIXEIRA,
Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,
Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, G. KASPERSKI, J. DETTMANN, P. VERGNIEUX
Vaugrigneuse : N. QUENTIN,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : B. MEUNIER,
Cœur d'Essonne Agglomération : E. DAVRIU PHILIPPI, E. JANIN, M. BETRANCOURT, F. LECRON, I. BOU-OUACHMA, J. CORDEIRO, Y. SOUKOUNA, L. LE QUILLEC, H. AUJALEU, A. TASSIN, C. BADINA, S. GONCALVES, M. DURANTON, N. DE BOISHUE,
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : C. VAILLE, T. MARECHAL, H. BELLIER,
Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : A. COLLOT, S. COUTE, G. NOFERI, J. CAUET, O. THOMAS, K. KAROU, C. LE DENN, D. TOULIER,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : M. GARCIA, P. PIERROT,
Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : L. DELAMAERE, P. FERNANDEZ,
M. GOGUILLON, C. JUBERT, J-y. SANCHEZ,
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : F. DA SILVA, D. SMETS, C. LEMARIE,
C. BERTRAND, J-m. FOUCHER,
Communauté de Communes du Pays de Limours : B. MEUNIER, D. CHAINTREUIL, C. SCHOETTL,
J-f. SORNEIN, P. BALLELIO, C. HUGONET, F. VIVAT,
Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,
Dourdan : D. FERNANDEZ,
Epinay-sur-Orge : A. COLLOT,
Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, S. HAMARD, D. PEREIRA, M. CHARLET,
Grand Paris Sud : P. PROT, P. RIO,
Janvry : C. SCHOETTL,
La-Ville-du-Bois : S. COUTE, G. NOFERI,
Marcoussis : J. CAUET, O. THOMAS,
Métropole du Grand Paris : S. BENETEAU, N. LALLIER, A. TEILLET, D. GONZALES,
Montlhéry : K. KAROUI, C. LE DENN,
Nozay : D. TOULIER,
Pecqueuse : J-f. SORNEIN,
Roinville-sous-Dourdan : J-y. SANCHEZ,
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : C. CHARDIN, S. MARTIN, P. BALLELIO, C.
THIRIET, C. DROUET,
Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Nombre de délégués : 141

Présents: 94 (dont 22 avec double vote et 2 avec triple vote)

Quorum : 71

Votants: 94

Assistaient également :

Jean-Marc BOUCHY, Directeur général de services,
Franck BOITTIN, Directeur général adjoint de la direction « Milieux Naturels »
Stéphane SOL, Directeur général adjoint de la direction « Ressources »,
Pascale REINIER, Directrice générale adjointe de la direction « Assainissement »
Julie DUFOURD, responsable de la direction « Prévention des risques inondation et innovation »,
Pascale SIMONIN, responsable de la direction « Communication et Développement Durable »,

PRINCIPALES DÉCISIONS

- Election de Sylvie LAIGNEAU, 8^e conseillère déléguée
- Création des commissions et désignation des membres
- Approbation des Comptes administratifs

Le quorum étant atteint, Madame BENSARSA REDA, ouvre la séance.

Elle remercie la commune de Brétigny sur Orge pour le prêt de la salle, ainsi que les agents du Syndicat pour les préparatifs.

Elle laisse la parole à Jean-Marc Bouchy pour une information sur la situation d'étiage actuelle (diapo jointe).

Magid BEN MAHMOUD ALAOU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération Saint Michel sur Orge, est désigné secrétaire de séance.

I. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 22 JUIN 2026

1 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU BUREAU SYNDICAL ET ELECTION D'UN 8^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Par délibération AG n°2026/19 du Comité syndical du 10 juin 2026, le nombre des membres pouvant siéger au Bureau syndical aux côtés des Vice-Présidents a été fixé à 7.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à fixer à huit (8) le nombre de membres complémentaires composant le Bureau syndical du Syndicat de l'Orge pour la durée du présent mandat et à élire le 8^{ème} conseiller délégué.

« Lamia BENSARSA REDA propose de rééquilibrer les représentations des intercommunalités au Syndicat, comme cela avait été exposé en conseil syndical du 10 juin dernier, en proposant la candidature de Sylvie LAIGNEAU, conseillère municipale de Savigny-sur-Orge et déléguée de Grand Orly seine Bièvre.

Thierry DEGIVRY considère que le nombre de membres du bureau est suffisant et ne souhaite pas un bureau plus élargi.

Lamia BENSARSA REDA demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Il n'y pas d'autres candidatures. »

Le Comité syndical après avoir délibéré à la majorité absolue, 13 votes pour, 9 votes contre, 14 abstentions, fixe à huit (8) le nombre de membres complémentaires composant le Bureau syndical du Syndicat de l'Orge pour la durée du présent mandat et élit Sylvie LAIGNEAU comme 8^{ème} conseillère déléguée.

2 CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen. Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel : elles émettent des avis et préparent les délibérations. Chaque commission est présidée par un vice-président ou, à défaut, par un conseiller délégué désigné.

L'ensemble des délégués titulaires ou suppléants seront invités à participer aux commissions de leur choix.

Conformément au règlement intérieur adopté le 10 juin 2026, le Comité syndical est invité à créer les commissions thématiques et à désigner leurs membres.

Proposition au Comité syndical :

Le Comité syndical est invité à délibérer sur la création des commissions thématiques du Syndicat de l'Orge et à procéder à la désignation de leur Président ;

- *Commission 1 : Finances, ressources et communication*
- *Commission 2 : Aménagement rivières et espaces naturels, plan paysage et développement durable*
- *Commission 3 : Systèmes d'assainissement*
- *Commission 4 : Prévention des risques d'inondation*

« Lamia BENSARSA REDA propose la constitution des commissions suivantes avec un vice-président ou un conseiller délégué référent :

Commission 1 :

Finances, ressources et communication,

Président : William BERRICHILLO

- **Sous-Commission : Gestion du personnel - Marianne DURANTON**

- Sous-Commission : Bâtiments, parc auto et outils numériques - Jean-Yves SANCHEZ
- Sous-Commission : Finances « Rivière » - Magid BEN MAHMOUD ALAOUI
- Sous-Commission : Finances « Assainissement » - William BERRICHILLO

Commission 2 :

Aménagement rivières et espaces naturels, plan paysage et développement durable

Président : Olivier THOMAS

- Sous-Commission : Aménagements rivière - Philippe DECOMBLE
- Sous-Commission : Aménagement paysage - Benoit POULARD
- Sous-Commission : Entretien et gestion des espaces naturels - Gilles FRAYSSE
- Sous-Commission : Suivi des pollutions et qualité de l'eau - Thierry DEGIVRY
- Sous-Commission : Développement durable et environnement - Sylvie OLLIVIER HENRY
- Sous-Commission : Urbanisme et foncier - Nicolas FOUQUE
- Sous-Commission : Biodiversité - Magali HAUTEFEUILLE
- Sous-Commission : Hygiène, Sécurité, qualité de vie - Philippe RIO
- Sous-Commission : Éducation à l'environnement et coopération décentralisée - Sylvie LAIGNEAU

Commission 3 :

Système d'assainissement,

Président Emmanuel DASSA

- Sous-Commission : Exploitation réseaux d'assainissement et conformité des branchements - Thibaud TAMIN
- Sous-Commission : Gestion des ouvrages d'assainissement et travaux - Emmanuel DASSA
- Sous-Commission : Suivi des entreprises en assainissement - Sandrine DESSEIX-WERLE

Commission 4 :

Prévention des risques d'inondation

Président : Bernard SROTTI

- Sous-Commission : Études hydrauliques - Sylvain TANGUY
- Sous-Commission : Ouvrages classés et travaux de protection contre les inondations - Pascal LEGOUGE
- Sous-Commission : Gestion des crises et réduction des vulnérabilités - Benoit PANOT
- Sous-Commission : surveillance et mesures - Maxime CHARLET
- Sous-Commission : Agriculture et ruissellements agricole - Olivier PETRILLI

Commissions territoriales

Commission territoriale/Secteur amont : Sources – Egly/Ollainville

Commission territoriale/Secteur médian : Arpajon – amont Yvette

Commission territoriale/ Secteur médian : amont Yvette – Seine

« Lamia BENSARSA REDA rappelle le fonctionnement des commissions. Chaque élu référent travaillera avec les services, sur les dossiers ainsi que sur les priorités. Elle demande un travail actif. Lamia BENSARSA siègera au besoin dans les commissions, mais pas nécessairement. L'ensemble des délégués du Syndicat sera appelé à s'inscrire de manière libre dans une ou plusieurs commissions, lieu d'échanges constructifs. Le bon sens veut que les délégués de chaque commission puissent être représentatifs du territoire, des communes et des EPCI de manière équilibrée. Les commissions se réunissent environ 3 fois par an, et les commissions territoriales une fois par an. »

Pierre-Jean LEBEC souhaite des commissions qui réfléchissent et travaillent. Les commissions du mandat précédent étaient plutôt des commissions d'information. »

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la création des commissions thématiques et territoriales du Syndicat de l'Orge et de la désignation de leur Président.

3 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'instance compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et pour les délégations de service public. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

Ses membres élus par le Comité syndical au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste participent avec voix délibérative. Siègent également, sans voix délibérative : le DGS ou son représentant, le comptable public assignataire et, le cas échéant, les techniciens compétents.

Il est proposé de fixer la composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à élire au scrutin de liste proportionnel 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la CAO du Syndicat, au côté de la Présidente, pour la durée du mandat.

« Lamia BENSARSA REDA propose les candidats suivants pour siéger à la CAO : »

Membres titulaires	Membres suppléants
1. W. BERRICHILLO	1. M. CHARLET
2. O. THOMAS	2. B. SPROTTI
3. S. OLLIVIER-HENRY	3. O. PETRILLI
4. E. DASSA	4. M. DURANTON
5. B. PANOT	5. S. TANGUY

Le Comité Syndical, élit à l'unanimité, et 2 abstentions, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants proposés pour siéger au sein de la CAO du Syndicat, pour la durée du mandat.

4 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L. 1413-1 du CGCT impose la création d'une CCSPL dans tout EPCI regroupant plus de 50 000 habitants. Le Syndicat de l'Orge couvrant plus de 200 000 habitants, cette obligation lui est applicable.

La CCSPL est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant. Elle comprend des membres élus du Comité syndical (désignés à la représentation proportionnelle) et des représentants d'associations locales d'usagers agréées. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de délégation de service public, les rapports annuels des délégataires, et les rapports des SPIC non délégués, et se réunit au moins une fois par an.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à délibérer sur la création de la CCSPL du Syndicat de l'Orge, à en fixer la composition et à procéder à la désignation de ses membres élus.

« Lamia BENSARSA REDA propose Thibaud TAMIN pour présider la CCSPL. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, approuve la création de la CCSPL du Syndicat de l'Orge, et désigne Thibaud TAMIN pour la présider.

5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DE L'ORGE A L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

France Dignes est l'association nationale des gestionnaires de digues fluviales et ouvrages de protection contre les inondations. Le Syndicat de l'Orge, en sa qualité de gestionnaire de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques sur le bassin de l'Orge, est membre de cette association.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Il appartient au Comité syndical de désigner ses représentants au sein des instances de l'association pour la durée du mandat, conformément aux statuts de France Dignes qui prévoient un nombre de représentant proportionnel au nombre de Km de digues géré. Le Syndicat gère environ 2,5Km de digue, un seul représentant est donc requis.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à désigner son représentant au sein de l'Association France Dignes pour la durée du mandat.

« Lamia BENSARSA REDA propose Pascal LEGOUGE pour représenter la Syndicat à France Digue. »

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Pascal LEGOUGE, son représentant au sein de l'Association France Dignes pour la durée du mandat.

6 DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ORGE-YVETTE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) « Orge-Yvette » a été créé en 1999 pour assurer l'élaboration et l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Orge-Yvette ». Dépourvue de personnalité juridique propre, elle est portée par le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette).

Son périmètre, en 2017, a été étendu à l'élaboration et à l'animation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Orge-Yvette.

La CLE est composée de représentants des collectivités, le Syndicat de l'Orge dispose de 2 représentants.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à désigner 2 représentants pour siéger au sein de la CLE du SAGE Orge-Yvette, pour la durée du mandat.

« Lamia BENSARSA REDA propose de siéger avec Olivier THOMAS à la commission locale de l'eau. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Lamia BENSARSA REDA et Olivier THOMAS pour siéger au sein de la CLE du SAGE Orge-Yvette, pour la durée du mandat.

7 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIAHVVY POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE LABELLISATION DU PAPI ORGE-YVETTE

La présente convention a pour objet d'autoriser le SIAHVVY, dans le cadre de la CLE, à réaliser le dossier de labellisation du PAPI complet Orge-Yvette et à engager les dépenses associées. Ces dernières seront imputées sur la section d'investissement de la CLE et financées par le Syndicat de l'Orge, le SIAHVVY, le Parc National Régional HVC et Rambouillet Territoires.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à autoriser la Présidente à signer une convention avec le Syndicat de l'Yvette (SIAHVVY) pour l'élaboration du dossier de labellisation du PAPI Orge Yvette.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Présidente à signer une convention avec le Syndicat de l'Yvette (SIAHVVY) pour l'élaboration du dossier de labellisation du PAPI Orge Yvette.

8 MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION DES MAITRES D'OUVRAGES POUR LE FINANCEMENT DE LA CLE ORGE-YVETTE

La CLE est dépourvue de personnalité juridique propre, elle est portée par le SIAHVVY qui intègre le fonctionnement de cette instance dans son budget.

Un premier Programme d'Etude Préalable (PEP) a été élaboré sur le bassin versant Orge-Yvette et mis en œuvre sur la période 2019-2025, financé par le SIAHVVY, le SYORP et le Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

L'agglomération de Rambouillet Territoires qui, jusque-là, n'avait pas souhaité participer financièrement au programme, a décidé de participer au Programme d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI) complet et cela dès le processus d'élaboration du dossier de labellisation.

La participation financière de Rambouillet Territoire engendre ainsi une modification de la clé de répartition du financement de la CLE, intégrant l'élaboration et l'animation du PAPI.

Répartition financière entre les structures	Fonctionnement		investissement	
	2025	2026	2025	2026
SIAHVVY	45 %	44,43 %	44,28%	43,71 %
SYORP	55%	54,43 %	54,12 %	53,55 %
RT 78	-	1,14 %	-	1,14 %
PNR HVC	-	-	1,6 %	1,6 %

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la modification des modalités de financement de la Commission Locale de l'Eau par le Syndicat de l'Orge comme suit :

→ Participation aux dépenses de fonctionnement : 54,43%

→ Participation aux dépenses d'investissement : 53,55%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des modalités de financement de la Commission Locale de l'Eau par le Syndicat de l'Orge comme suit :

→ Participation aux dépenses de fonctionnement : 54,43%

→ Participation aux dépenses d'investissement : 53,55%

9 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les collectivités et établissements publics locaux appliquant le référentiel M57. Instauré par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, il doit être adopté par l'organe délibérant au plus tard à la fin de la première année d'application du nouveau référentiel.

Le RBF définit les règles internes d'organisation et de gestion budgétaires et comptables retenues par le Syndicat. Il précise notamment :

- le mode de présentation du budget (par nature ou par fonction) et les options retenues pour la maquette budgétaire M57 ;
- les règles de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en section d'investissement ;
- les modalités de reprise des résultats et de gestion de la trésorerie ;
- les règles relatives aux amortissements, aux provisions et à la gestion de la dette ;
- les règles de gestion pluriannuelle des projets d'investissement.

Une fois adopté, le RBF peut être modifié par délibération du Comité syndical. Il est annexé au budget primitif de chaque exercice suivant sa première adoption.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat de l'Orge, conformément à l'article L. 2312-3 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1, dont le projet est joint à la présente convocation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat de l'Orge, conformément à l'article L. 2312-3 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1, dont le projet est joint à la présente convocation.

10.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET RIVIERE

Le Compte de Gestion est le document comptable établi par le Trésorier (comptable public assignataire) retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses exécutées au cours de l'exercice 2025, dans les conditions fixées par l'instruction M57.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir avant celui du Compte Administratif. Son adoption emporte approbation des opérations comptables réalisées par le comptable public au titre de l'exercice 2025.

Résultats budgétaires de l'exercice

26100 - S.Y.O.R.P - BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 221 494,91	7 075 055,40	22 296 550,31
Titres de recette émis (b)	4 719 999,87	6 532 172,72	11 252 172,59
Réductions de titres (c)		815 568,68	815 568,68
Recettes nettes (d = b - c)	4 719 999,87	5 716 604,04	10 436 603,91

DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 221 494,91	7 075 055,40	22 296 550,31
Mandats émis (f)	6 655 459,51	6 434 331,75	13 089 791,26
Annulations de mandats (g)	330,75	358 458,02	358 788,77
Dépenses nettes (h = f - g)	6 655 128,76	6 075 873,73	12 731 002,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i = h-d)	- 1 935 128,89	- 359 269,69	- 2 294 398,58
Résultats de l'exercice N-1 (j)	- 518 168,18	+ 845 552,91	+ 327 384,73
RESULTAT DE CLOTURE (i+j)	- 2 453 297,07	+ 486 283,22	- 1 967 013,85

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2025 présenté par le Comptable public du Syndicat de l'Orge, après vérification de sa concordance avec le Compte Administratif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2025 présenté par le Comptable public du Syndicat de l'Orge, après vérification de sa concordance avec le Compte Administratif.

10.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET RIVIERE

Le Compte Administratif est le document par lequel le Président rend compte à l'assemblée délibérante de l'exécution du budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

COMPTE ADMINISTRATIF

26100 - S.Y.O.R.P - BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2025 (a)	4 719 999,87	5 716 604,04	10 436 603,91
Reprise de résultat 2024 (b)		845 552,91	845 552,91
Reste à Réaliser 2024 (c)	9 437 325,39		9 437 325,39
TOTAL DES RECETTES (d= a+b+c)	14 157 325,26	6 562 156,95	20 719 482,21

DÉPENSES			
Dépenses de l'exercice 2025 (e)	6 655 128,76	6 075 873,73	12 731 002,49
Reprise du Résultat 2024 (f)	518 168,18		518 168,18
Reste à Réaliser 2024 (g)	6 884 757,53		6 884 757,53
TOTAL DES DEPENSES (h= e+f+g)	14 058 054,47	6 075 873,73	20 133 928,20
RÉSULTAT DE CLOTURE (d-h)	99 270,79	486 283,22	585 554,01

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, adopte le Compte Administratif du Budget « Rivière » de l'exercice 2025

10.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET RIVIERE

À l'issue du vote du Compte Administratif, le Comité syndical délibère sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément aux règles de l'instruction M57.

En cas d'excédent de fonctionnement : il peut être reporté en recettes de fonctionnement (compte 002) ou affecté en réserve d'investissement (compte 1068). En cas de déficit : il doit être couvert en priorité par les excédents d'investissement disponibles ou repris en dépenses de fonctionnement du budget suivant.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 1612-14 du CGCT et à l'instruction M57 et proposé comme suit :

- Le Résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 486 283,22€. Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, celui-ci est donc totalement affecté en section de fonctionnement sur la nature 002.
- Reprise du résultat de clôture de la section d'investissement pour – 2 453 297,07 € sur la nature 001.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, vote les affectations de résultats précédemment présentés.

10.4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET COMPETENCES ASSAINISSEMENT

Le Compte de Gestion est le document comptable établi par le Trésorier (comptable public assignataire) retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses exécutées au cours de l'exercice 2025, dans les conditions fixées par l'instruction M49.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir avant celui du Compte Administratif. Son adoption emporte approbation des opérations comptables réalisées par le comptable public au titre de l'exercice 2025.

Résultats budgétaires de l'exercice

26120 - S.Y.O.R.P - COMPETENCES ASSAINISSEMENT

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 453 233,29	35 789 913,40	48 243 146,69
Titres de recette émis (b)	7 150 756,61	31 030 035,51	38 180 792,12
Réductions de titres (c)		429 304,09	429 304,09
Recettes nettes (d = b - c)	7 150 756,61	30 600 731,42	37 751 488,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 453 233,29	35 789 913,40	48 243 146,69
Mandats émis (f)	7 726 090,61	35 418 833,28	43 144 923,89
Annulations de mandats (g)	2 172,00	6 136 841,64	6 139 013,64
Dépenses nettes (h = f - g)	7 723 918,61	29 281 991,64	37 005 910,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i = h-d)	- 573 162,00	+ 1 318 739,78	+ 745 577,78
Résultats de l'exercice N-1 (j)	- 532 019,53	+ 1 615 153,40	+ 1 083 133,87
RESULTAT DE CLOTURE (i+j)	- 1 105 181,53	+ 2 933 893,18	+ 1 828 711,65

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2025 présenté par le Comptable public du Syndicat de l'Orge, après vérification de sa concordance avec le Compte Administratif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2025 présenté par le Comptable public du Syndicat de l'Orge, après vérification de sa concordance avec le Compte Administratif.

10.5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET COMPETENCES ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif est le document par lequel le Président rend compte à l'assemblée délibérante de l'exécution du budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

COMPTE ADMINISTRATIF			
26100 - S.Y.O.R.P - BUDGET A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			Exercice 2025
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2025 (a)	7 150 756,61	30 600 731,42	37 751 488,03
Reprise de résultat 2024 (b)		1 615 153,40	1 615 153,40
Reste à Réaliser 2024 (c)	2 757 665,32		2 757 665,32
TOTAL DES RECETTES (d= a+b+c)	9 908 421,93	32 215 884,82	42 124 306,75
DÉPENSES			
Dépenses de l'exercice 2025 (e)	7 723 918,61	29 281 991,64	37 005 910,25
Reprise du Résultat 2024 (f)	532 019,53		532 019,53
Reste à Réaliser 2024 (g)	2 728 092,30		2 728 092,30
TOTAL DES DEPENSES (h= e+f+g)	10 984 030,44	29 281 991,64	40 266 022,08
RÉSULTAT DE CLOTURE (d-h)	-1 075 608,51	2 933 893,18	1 858 284,67

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, adopte le Compte Administratif du budget « compétences assainissement » de l'exercice 2025.

10.6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET COMPETENCES ASSAINISSEMENT

À l'issue du vote du Compte Administratif, le Comité syndical délibère sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 conformément aux règles de l'instruction M49.

En cas d'excédent de fonctionnement : il peut être reporté en recettes de fonctionnement (compte 002) ou affecté en réserve d'investissement (compte 1068). En cas de déficit : il doit être couvert en priorité par les excédents d'investissement disponibles ou repris en dépenses de fonctionnement du budget suivant.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 1612-14 du CGCT et à l'instruction M49 et proposé comme suit :

- Le Résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 933 893,18€.
- Le déficit d'investissement à couvrir s'élève à 1 105 181,53 €. Après reprise des Restes à Réaliser, l'excédent capitalisé inscrit sur la nature 1068 s'élève à 1 075 608,51 €. Le solde de 1 858 284,67€ est affecté en section de fonctionnement sur la nature 002.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, et 2 abstentions, vote les affectations de résultats précédemment présentés.

11. ADOPTION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025 DU SYNDICAT DE L'ORGE

L'article L. 5211-39 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1, dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité est présenté au Comité syndical par la Présidente, accompagné de tout document permettant d'informer l'assemblée sur les actions conduites, les travaux réalisés, les résultats obtenus et les perspectives du Syndicat pour l'exercice suivant.

Pour le Syndicat de l'Orge, ce rapport couvre notamment les activités réalisées en 2025 dans les domaines de la gestion des cours d'eau, de l'assainissement collectif, de la lutte contre les inondations, de la gestion des ouvrages hydrauliques, ainsi que des ressources humaines et des finances du Syndicat.

Proposition au Comité syndical

Le Comité syndical est invité à prendre acte de la présentation du Rapport de Développement Durable du Syndicat de l'Orge, pour l'exercice 2025, présenté par la Présidente conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prendre acte de la présentation du Rapport de Développement Durable du Syndicat de l'Orge, pour l'exercice 2025, présenté par la Présidente conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

I. QUESTIONS DIVERSES

« Sylvain TANGUY demande que les clés des barrières de la vallée soient transmises aux pompiers. C'est le cas généralement mais une situation récente a montré une faille à ce sujet.

Bernard SPROTTI informe l'assemblée que le PPRI (plan de prévention du risque inondation) de la Rémarde a été présenté aux communes. Ce document, en cours de finalisation est attendu de longue date. Cette présentation constitue une avancée significative. »

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance à 20h00

La Présidente,

Lamia BENSARSA REDA

SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance,

Magid BEN MAHMOUD ALAOUI

SYNDICAT DE L'ORGE